

PANAZOL - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026-045

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/07/2026

Objet : DECISION 2026-045 - Avenants 1 - Accord-cadre produits d'entretien - Lots 3 et 4

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 08/07/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 45-Avts1\_Lots3et4\_ProduitsEntretien.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260706-2026-045-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/07/2026

## **VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE**

### **DÉCISION 2026-045 – AVENANTS N°1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT N°3 : CONSOMMABLES CONVENTIONNELS LOT N°4 : CONSOMMABLES ÉCO-LABELS OU ÉCO-CERTIFIÉS**

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-5 relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**VU** le marché n°2025-020M-03 conclu avec la société SODICO ;

**VU** le marché n°2025-020M-04 conclu avec la société SODICO ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter une modification aux marchés en cours d'exécution afin de prendre en compte les hausses exceptionnellement importantes du prix des matières premières et ainsi maintenir l'équilibre économique du contrat,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché n°2025-020M-03 relatif à la fourniture de produits d'entretien, s'agissant du lot n°3 « Consommables conventionnels » et l'avenant n°1 au marché 2025-020M-04 relatif à la fourniture de produits d'entretien, s'agissant du lot n°4 « Consommables éco-labels ou éco-certifiés », les caractéristiques de ces avenants étant les suivantes :

*« L'avenant ajoute un prix « surcoût hausse exceptionnelle des prix ». Ce surcoût est de 6% du montant des prestations facturés. Il est applicable pour une période initiale de 3 mois à compter de la notification du présent avenant. Elle pourra être reconduite tacitement par période de 3 mois »*

**Article 2** : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 6 juillet 2026

Le Maire de Panazol,

**Fabien DOUCET**

